

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 3 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, MM. AUBRY Jean-Louis, BRUNETEAU Paul, DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette et M. SANGNIER Sylvain.

Absents excusés : M. BELLIS Gilles et M. LECOINTE Didier.

Date de convocation : 27/02/2017

Date d'affichage : 28/02/2017

Nombre de Conseillers : 10

- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 8

M. AUBRY Jean-Louis a été élu Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 13 janvier 2017.

Le conseil est d'accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- avenant convention utilisation à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges,
- indemnités de fonctions des élus,
- groupement de commandes marché de voirie.

OBJET : DELIBERATION N° 2017-06 : CHOIX DEVIS TRAVAUX PREAU CENTRE SOCIOCULTUREL

Monsieur le Maire revient sur le projet de la construction du préau au Centre Socioculturel dont le montant des travaux a été estimé par l'architecte lors du conseil du 24 novembre 2016 à 24 777 € HT.

Plusieurs devis ont été reçus :

- Charpente :

-SARL PESCHE : 8 993.75 € HT

-SARL PAILLARD : 10 098.75 € HT

-SARL LAMBERT : 6 684.50 € HT

- Couverture :

- SARL PESCHE : 5523.53 € HT avec gouttière demi-ronde

- SARL CHARIL : 5941.65 € HT avec gouttière nantaise

- SARL MAINE COUVERTURE : 7227.33 € HT avec gouttière nantaise

- Voirie :

- SARL HOUDAYER : 6993.28 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CHOISIT** les devis de la société LAMBERT (charpente), de la société CHARIL (couverture) et de la société HOUDAYER (voirie),

- **PREND NOTE** que le devis pour les travaux de maçonnerie sera vu lors du prochain conseil et que le Conseil départemental a donné son accord pour verser une subvention de 1188 euros pour cet investissement,

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tous les documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-07: PARTICIPATION CLASSES TRANSPLANTEES ECOLES PUBLIQUES RENE CASSIN ET ANNIE FRATELLINI MESLAY-DU-MAINE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 mai 2003, le Conseil Municipal avait accepté le principe de verser une participation financière d'un montant forfaitaire de 40€ par enfant pour les classes « transplantées » (classes de mer, de neige, d'histoire...) et que celle-ci serait versée sous forme de subvention à l'Association des Parents d'élèves des écoles publiques René Cassin et Annie Fratellini au vu de la liste des enfants bénéficiaires de ces classes transplantées.

Egalement, il signale que la convention signée avec l'association des parents d'élèves des écoles publiques CASSIN ET FRATELLINI est reconduite tacitement chaque année et indexée sur le coût de la vie (47 € en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** d'accorder une subvention à l'association des parents d'élèves des écoles CASSIN ET FRATELLINI qui s'élève à 188 € (47€ x 4 élèves) pour l'année 2017.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-08 : CREATION D'UN POSTE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de créer un poste saisonnier de maître-nageur-sauveteur pour la saison 2017.

Vu que la piscine AzuréO de Meslay du Maine a suffisamment de créneaux disponibles pour accueillir l'ensemble des scolaires du territoire, il informe que la piscine communale ne sera ouverte que deux mois du 1^{er} juillet au 31 août.

Egalement, les conseillers sont informés que dans le débat d'orientation budgétaire 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il est noté que le partenariat financier avec la commune continuera pour l'accès des habitants du territoire à la piscine de St Charles la Forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste de maître-nageur-sauveteur non permanent à temps complet (35 heures par semaine) pour la saison 2017, du 1^{er} juillet au 31 août. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'éducateur des APS, d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe ou d'éducateur des APS principal de 1ère classe.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2017-09: FIXATION TARIFS PECHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants de la pêche aux deux plans d'eau communaux :

- cartes de pêche :

-2.50 € la gaule par jour

-3.30 € le lancer par jour

-35.00 € l'abonnement annuel

- forfaits pêche pour les vacanciers du Village Nature (2 lancers et une gaule par jour) :

-20€ pour une semaine

-30€ pour deux semaines

Un seul lâcher de truites sera effectué cette année avant l'ouverture le samedi 25 mars.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2017-10 : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLEGES

Monsieur le Maire informe le conseil que le Conseil départemental a décidé d'ajuster les modalités de la convention pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges mayennais.

Le Conseil départemental procèdera au versement de la subvention correspondante (qui ne sera plus intégrée à la dotation de fonctionnement pour les collèges publics et au versement du forfait d'externat pour les collèges privés en janvier) et la collectivité propriétaire émettra son titre à payer, à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite conclue entre le Département, la Commune et le Collège « Le Grand Champ » de Grez-en-Bouère pour l'utilisation de la piscine communale et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2017-11 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué avec l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale servant de base de calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 et d'après la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} février 2017.

Vu les articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame COLIN Marie-Pierre et Monsieur LEVECQUE Yannick, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

-De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2017-12 : GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ VOIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un groupement de commandes en vue d'assurer les travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est proposé à la commune.

En cas d'acceptation, conformément au code des marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et les communes du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la commune participe au groupement de commandes pour le marché de voirie;

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes et **AUTORISE** le Maire à la signer et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Bilan commission bâtiments** : projet d'aménagement de la salle du bois afin de créer une salle de rangement pour le matériel et des nouvelles toilettes et travaux dans les bungalows (salle de bains, remplacement de balatum, peinture).
- **Permanences élections législatives et présidentielles** : tableau transmis par mail.
- **Prochaine commission finances** : vendredi 24 mars à 20h.
- **Prochain conseil** : vendredi 7 avril 2017 à 20h.
M. le Maire clos la séance à 21h45.